

Bords d'eau : la règle des 5 mètres

Les cours d'eau, canaux et fossés doivent être bordés d'une bande tampon de 5 mètres minimum de large enherbée toute l'année.

ENVIRONNEMENT

Comme les années précédentes, les cours d'eau BCAA doivent être bordés par une bande végétalisée sans apport de fertilisant ni de produit phytosanitaire. La réforme de la Pac 2023-2027 introduit une nouveauté au titre de la BCAA 4 pour les fossés et les canaux cartographiés comme écoulements permanents, dont la protection par des bandes tampons est requise.

10 m dans les Zones d'actions renforcées

Le couvert, qu'il soit herbacé, arbustif ou arboré, doit être présent toute l'année et ne doit pas recevoir de produits phytosanitaires ni de fertilisation. Les friches, les espèces invasives et le miscanthus ne sont pas retenus comme des espèces autorisées. La bande tampon peut être fauchée, broyée ou pâ-

turée, mais le labour est interdit. Il est à noter que dans les zones d'actions renforcées (ZAR) répertoriées dans la Directive nitrates la largeur de la bande tampon peut être portée à 10 mètres.

Protection des cours d'eau

Ces règles environnementales s'appliquent en vue de renforcer la préservation de l'environnement. En effet, les bandes tampons poursuivent plusieurs objectifs comme l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant

Les bandes tampons végétalisées autour des cours d'eau sont obligatoires pour protéger l'environnement.



les risques de pollutions diffuses, la limitation de l'érosion des sols ou encore la préservation de la biodiversité.

Où trouver la carte des cours d'eau ?

La carte des cours d'eau concernés par l'obligation BCAA 4 est disponible lors de la télédéclaration du dossier Pac sur Télépac, mais également sur le site Géoportail : www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcaa-2025. Les cours d'eau sont légendés en trait plein bleu. Les canaux et fossés ne sont pas intégrés dans la carte des cours d'eau BCAA. Vous retrouverez des informations supplémentaires sur le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (agriculture.gouv.fr) ainsi que sur le site de la Draaf Bretagne (draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr)
 Dorothée Rousval / Cogedis



VIGILANCE SUR LES COURS D'EAU BCAA 4

CONTRÔLES SPÉCIFIQUES POUR LA RÉGLEMENTATION ZNT

La ZNT (Zones Non Traitées) est liée à chaque produit. La réglementation relative à une mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires impose le

maintien d'une ZNT de largeur minimale de 5 m (selon les produits, elle peut être de 20, 50 ou 100 m) le long des écoulements définis comme points d'eau (cours d'eau,

linéaires BCAA) ainsi que le long des éléments du réseau hydrographique figurant sur la carte IGN la plus récente au 1/25000° (mares, plans d'eau, lavoirs, puits, forages...).

Colza :

Les colzas sont toujours fleuris et les abeilles butinent. Attention à la réglementation sur les applications durant la floraison. Plus d'informations sur le site de Terres-Inovia.

- **Charançon des siliques** : le ravageur est assez présent dans les parcelles. Mais peu de parcelles sont dans la période de risque. Le risque est faible.
- **Puceron cendré** : aucune colonie d'observée pour le moment. Pensez à vérifier la présence d'auxiliaire (coccinelle, syrphes, chrysopes, guêpes parasitoïdes...) dans vos parcelles.

Blé :

- **Rouille jaune** : la rouille jaune n'est pas observée dans le réseau BSV. Il faut tout de même surveiller les variétés sensibles, notamment près des côtes.



L'helminthosporiose (photo de gauche) ne doit pas être confondue avec des taches de réaction d'hypersensibilité à l'oïdium (photo de droite).



- **Septoriose** : le risque est nul avant le stade 2 nœuds. Peu de parcelles ont atteint ce stade. Pensez tout de même à surveiller les variétés sensibles.
- **Oïdium** : l'oïdium est très peu observé et seulement sur les F3. Ce qui est sans incidence.

Orge :

- **Rhynchosporiose et rouille naine** : ces 2 maladies sont pour le moment peu présentes. Surveiller tout de même les variétés sensibles.
- **Helminthosporiose** : légère hausse des symptômes. La

maladie reste cependant assez peu observée.

Damien Leclercq / Fredon Bretagne, 07 63 57 60 84

+ Pour en savoir plus :

Le BSV complet est consultable dans son intégralité sur les sites internet des différents partenaires ou via le QR Code :



En bref

DES ASSISES DU SANITAIRE AU SECOND SEMESTRE

Cultures À l'occasion de la réunion du Cnopsav (politique sanitaire) en plénière le 8 avril, la ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, a précisé le calendrier des Assises du sanitaire, dont les travaux dédiés à l'élevage ont déjà commencé. Une mission du CGAAER (ministère de l'Agriculture) a été lancée et doit se pencher sur la question du financement de la santé végétale. Les travaux des Assises du sanitaire commenceront après la livraison du rapport, attendu en septembre.

UN AFFICHAGE VOLONTAIRE

Environnement Le cabinet de la ministre de la Transition écologique indique que l'affichage environnemental sur les produits alimentaires restera volontaire pendant « quelques années », le temps de l'« évaluer », et pourrait devenir obligatoire selon sa pertinence et « en fonction des évolutions au niveau européen ».



La production progresse en France

BIOGAZ

La production de gaz renouvelable en France, principalement par méthanisation, a augmenté de près de 30 % en 2024 en dépit d'un net ralentissement des nouvelles installations, selon le 10^e panorama des gaz renouvelables publié le 3 avril. La France a produit 11,6 térawattheures (TWh) de biométhane l'an dernier, contre 9,1 TWh en 2023 (+27 %). C'est l'équivalent de la consommation

d'énergie de 756 000 foyers ou 40 000 camions et bus, précise le rapport annuel de la filière (Syndicat des énergies renouvelables, Gaz et Territoires, GRDF, Natran et Teréga). La production de gaz issu de la méthanisation de biodéchets (agricoles, ménagers, boues de stations d'épuration, stockage de déchets non dangereux) et injecté dans le réseau en 2024 représente 3,2 % de la consommation française de gaz naturel.